

| | |
|--|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité | 376 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au fonds « Lutte contre la grande précarité » dans le cadre du Plan de relance de la Région Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 104 000 € dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présentées en annexe 1,

APPROUVE

les conventions correspondantes présentées en annexe 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 43 400 € TTC à la Ligue de l'enseignement pour la réalisation de son projet d'accompagnement des associations en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 35 000 € TTC à Empowernantes pour la mise en relation de bénévoles et d'associations en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 1 087 650 € TTC à la commune de Noyen-sur-Sarthe pour l'aménagement du presbytère en locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 871 715,26 € HT à la commune de Jans pour la construction d'un local associatif en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 062 € sur une dépense subventionnable de 10 124 € HT à la commune de Neuillé pour l'isolation sonore de locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 14 765 € HT à la commune de Brette-les-Pins pour l'installation d'un module sanitaire dans des locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 325 400 € TTC à la Maison départementale des associations de Vendée pour la réalisation de son projet de développement en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Maison départementale des associations de Vendée et la Région telle que figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

une subvention de 1 750 € sur une dépense subventionnable de 7 000 € TTC à l'ADAMA pour la réalisation de son projet « Accompagnement des collégiens et lycéens de Loire-Atlantique aux audiences du TGI de Nantes » pour la période de septembre à décembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € sur une dépense subventionnable de 12 110 € TTC à Mazette ! pour la réalisation de son projet « Indigo » pour la période de janvier à août 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 1 800 € sur une dépense subventionnable de 6 220 € TTC à l'association Des idées plein la prod pour la réalisation de son projet « La Fabrique à complots » pour la période de novembre 2021 à mars 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 51 650 € TTC à The N'Joy pour la réalisation de son projet « Festival N'Joy » pour la période de janvier à septembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 121 121,63 € TTC à l'Association d'habitants Méan Penhoet pour la réalisation de son projet « Des jeunes se bougent pour la culture » pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 129 476 € TTC à Entreprendre pour apprendre Pays de la Loire pour la réalisation de son projet « Favoriser l'entrepreneuriat collectif des jeunes Ligériens grâce à la Mini-Entreprise » pour la période d'octobre 2020 à août 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 32 182 € TTC à La Halte du cœur pour l'accompagner dans le renforcement du programme d'animations sociales et socioculturelles à destination d'un public bénéficiaire de l'aide alimentaire, pour la période d'avril à novembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 73 460 € TTC à l'association Accompagnement administratif accès aux droits - AAD - NVPDL pour la réalisation de son projet « Bureau mobile d'accès aux droits » en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € sur une dépense subventionnable de 740 000 € TTC à l'association Banque alimentaire de Vendée pour la création de la nouvelle plateforme départementale et régionale des Banques alimentaires des Pays de la Loire en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre l'association Banque alimentaire de Vendée et la Région telle que figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 112 695 € TTC à l'association Village solidaire 5 Ponts pour la réalisation de son projet « Ensemble contre l'exclusion » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 16 256 € TTC à l'association Intérêt à Agir pour la réalisation de son projet « Assistance juridique pour les plus précaires » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 11 500 € TTC à l'association des œuvres hospitalières français de l'Ordre de Malte pour le lancement d'une épicerie itinérante en milieu rural en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 85 058 € TTC à l'association Pupilles de l'enseignement public pour la réalisation de son projet d'accès aux vacances en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 37 822 € TTC au Comité régional du Secours populaire français pour la réalisation de son projet d'accès aux vacances pour tous en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 190 122 € TTC à l'association Vacances et Familles pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 204 040 € TTC au Secours catholique Caritas France pour la mise en œuvre du projet Fraternibus en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 45 000 € TTC à l'association SINGA pour la réalisation de son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 207 000 € TTC à Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région et Solidarité Paysans Pays de la Loire telle que

figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 193 356 € TTC à l'association La Cloche pour la réalisation du projet « Essaimage de la Cloche en Pays de la Loire et développement des activités auprès des personnes sans domicile fixe » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 471 000 € TTC au Secours populaire français pour l'acquisition d'un local en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région et le Secours populaire français telle que figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 11 000 € à l'association Vilaines filles 44 pour la réalisation du projet « En sortir avec la prostitution » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 44 500 € à l'association Médiations 49 pour la réalisation du projet « Stages de Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 15 200 € à l'Amaqy pour la réalisation du projet « Paroles de femmes » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 64 636 € à l'association

Solinum pour la réalisation du projet « Merci pour l'invité » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 361 289 € à l'association France victimes 49 pour la réalisation du projet « Permanences dédiées au soutien psychologique et à l'accompagnement juridique des victimes de violences - essaimage en zones rurales » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 315 € sur une dépense subventionnable de 5 129 € à l'Association pour le logement des jeunes de Châteaubriant pour la réalisation du projet « Et si on Sex'primait ? » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € au CIDFF 44 pour la réalisation des projets « Maillage territorial contre les violences » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € au CIDFF 49 pour la réalisation des projets « Maillage territorial contre les violences » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme 376 : "Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité" à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la

manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs